DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNE DE BLENDECQUES

D477 RUE DE GEORGES SAND Viabilisation de 24 lots libres et de 2 macrolots

- Tranche 1:11 lots libres

- Tranche 2:13 lots libres et 2 macrolots

Aménageur: SCOT'IMMO

Pièce PA10

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

(Art.R.442-6 a du Code de l'urbanisme)

CE TERRAIN SITUE ENTRE LA RUE GEORGES SAND EST CLASSE AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN ZONE1AU, N, ET A. LA REGLEMENTATION APPLIQUEE SERA CELLE DU PLU EN VIGUEUR.

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation des lots du lotissement.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque acquéreur de lot.

Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un quelconque des lots, que ce droit s'analyse en un titre de propriété ou en titre locatif ou d'occupation.

Il devra être fait mention de ce règlement dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non. Il en sera de même pour tout acte confirmant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur quelconque des lots du lotissement.

Cette opération aura donc pour règlement les dispositions du PLU s'appliquant aux zones 1AU, N et A de la commune, complétées par les dispositions du règlement de lotissement ci-après.

Le règlement s'applique au PLU

Additif au PLU:

- Les parcelles N°1 à 24 doivent gérer leurs Eaux Pluvial à la parcelle.
- Les parcelles N°1 à 9 et 20 ont leurs accès imposés.
- Les parcelles N°10 à 19 et N°21 à 24 doivent tenir compte des coffrets de branchement lors du dépôt de permis de construire.